

INSPECTION PROFESSIONNELLE

2024
2025

Programme de surveillance générale
de l'exercice de la profession

Approuvé par le Conseil d'administration le 28 novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES INTERACTIVES

1 MISSION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE 	2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS 	3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 
4 STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES 	5 MESURES CORRECTIVES ET SUIVIS POST-INSPECTION 	6 PRIORITÉS POUR 2024-2025 

1

MISSION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE



1

MISSION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Conformément au
Code des professions,
l'Ordre **surveille**
l'exercice de la
profession par
ses membres dont
plus de **38 000**
sont en activité.

Les principaux objectifs recherchés sont les suivants :

- 1 Protéger le public en évaluant :
 - Les connaissances et compétences des CPA;
 - Le respect des règles déontologiques;
 - La qualité des services rendus en conformité avec les normes, lois, règlements et autres règles applicables.
- 2 Accompagner les CPA dans leur développement professionnel en favorisant une démarche d'amélioration continue.



2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

RESPONSABLE
DE L'INSPECTION



COMITÉ
D'INSPECTION
PROFESSIONNELLE



ÉQUIPE
D'INSPECTION



RESPONSABLE DE L'INSPECTION

Conformément au [Règlement sur l'inspection professionnelle des comptables professionnels agréés](#), la ou le responsable de l'inspection professionnelle (ci-après RI) surveille l'exercice de la profession conformément au programme de surveillance générale qu'elle ou il détermine, lequel doit être préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

Notamment, la ou le RI est responsable de :

- Nommer et assigner les inspectrices et inspecteurs et les personnes expertes en charge de l'assister dans ses travaux;
- Dresser périodiquement la liste des CPA qui feront l'objet d'une inspection en fonction notamment des facteurs de risques qu'elle ou il détermine;
- Demander aux CPA de fournir un plan d'action ou une preuve des améliorations apportées, d'apporter des corrections aux dossiers ou de participer à d'autres activités de perfectionnement;
- Recommander au comité d'inspection professionnelle (ci-après comité), le cas échéant, d'imposer aux CPA certaines mesures et en assurer le suivi.

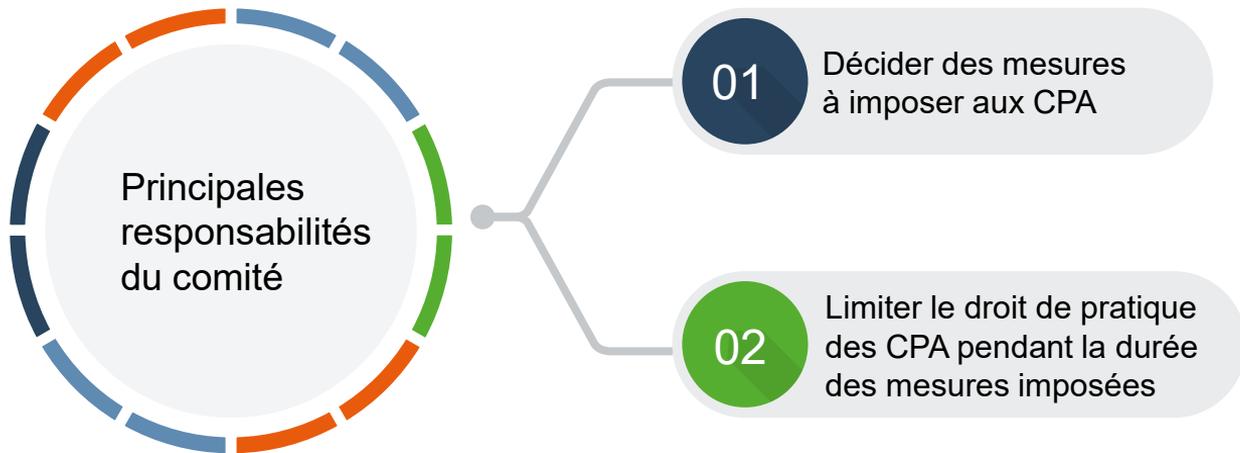


2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

13 membres actifs de la profession représentant divers types et tailles de pratique



2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

ÉQUIPE D'INSPECTION

La ou le RI est assisté par une équipe composée de **trois** directrices ou directeurs, **quatre** membres du personnel administratif et plus de **quinze** inspectrices et inspecteurs permanents et contractuels, incluant des personnes **expertes** en comptabilité, certification, fiscalité, technologies de l'information et évaluation d'entreprises.



Ensemble, l'équipe s'assure d'atteindre les objectifs fixés dans le programme de surveillance générale.



OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Le programme de surveillance générale sert à **encadrer l'inspection professionnelle** en définissant les orientations et en contribuant à la prévention des risques pour assurer la **protection du public**. Il vise principalement à détecter des problèmes de compétence et à identifier les opportunités d'amélioration de la pratique.

Ce programme a été élaboré en collaboration avec diverses parties prenantes, tel que le comité, l'équipe de direction, les inspectrices et inspecteurs et le Bureau du syndic. Il est révisé annuellement en tenant compte des changements normatifs, réglementaires et technologiques, des conditions économiques, des réclamations au Fonds d'assurance et de l'évolution du profil des membres.



4

STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES

SÉLECTION DES
CPA À INSPECTER



FRÉQUENCE
DES INSPECTIONS



APPROCHE
D'INSPECTION



DÉROULEMENT
DE L'INSPECTION



STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES

L'inspection professionnelle est un mécanisme **proactif de protection du public**, car elle ne repose pas sur un événement déclencheur, tel qu'une plainte du public, pour évaluer la compétence des CPA.



Pour cette raison, un système de gestion des risques rigoureux a été développé par l'équipe d'inspection.



STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES (SUITE)

Principaux facteurs de risques ciblés :



RISQUES LIÉS AUX MEMBRES

Nombre d'années d'expérience professionnelle ou étape de la carrière

Historique des résultats d'inspection professionnelle

Dossier de formation continue

Historique déontologique (signalement au syndicat ou autres organismes de réglementation et réclamations auprès du Fonds d'assurance)



RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

Domaine de pratique (ex. : CPA offrant des services à des tiers)

Changement de champ de pratique

Changement de secteurs d'activités

Changement dans l'allocation des ressources financières et humaines de l'organisation (ex. : départ de membres du personnel clés)

Type de clientèle (sociétés cotées, PME, etc.)



RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Contexte de la pratique (personne à l'emploi d'une organisation, personne à son compte ou regroupement de CPA)

Niveau de supervision ou de mentorat

Robustesse du système de gestion de la qualité, département de contrôle qualité interne ou externe, etc.

Nouveautés au niveau des normes, règlements ou lois

Pressions économiques et/ou démographiques (pénurie de main-d'œuvre, récession ou autre)



SÉLECTION
DES CPA
À INSPECTER

Tous les CPA en activité sont susceptibles de faire l'objet d'une inspection selon le cadre du programme de surveillance générale qui prévoit également l'inspection de tous les actes professionnels en lien avec la profession de CPA.

Cependant, l'Ordre cible **en priorité** les CPA exerçant dans des domaines présentant des **risques plus élevés** pour le public et tient compte entre autres des facteurs de risques identifiés dans le tableau ci-dessus.



Par ailleurs, dans le cadre de son processus de sélection, l'Ordre peut choisir d'inspecter simultanément un groupe de CPA travaillant dans un même milieu de travail.

Cette approche permet à l'Ordre d'évaluer l'environnement de travail, notamment l'accès à des ressources, la qualité du système de gestion de la qualité, le développement professionnel et la supervision des CPA.



FRÉQUENCE
DES INSPECTIONS

La fréquence des inspections dépend des risques identifiés, mais généralement, les CPA :

- Offrant des services de certification sont inspectés tous les quatre ans.
- Effectuant l'audit de sociétés cotées ou d'intérêt public sont inspectés tous les trois ans.
- Offrant des services à des tiers sont inspectés dans l'année suivant le début de leurs activités.



Pour les CPA effectuant d'autres types d'actes professionnels, tels que les services de compilation, la fiscalité, les services-conseils et l'évaluation d'entreprise, la fréquence est déterminée en fonction des risques.

Pour les actes professionnels ne présentant aucun risque particulier, ces derniers sont susceptibles d'être inspectés sur une base aléatoire.



L'approche d'inspection est adaptée en fonction du niveau de risque.

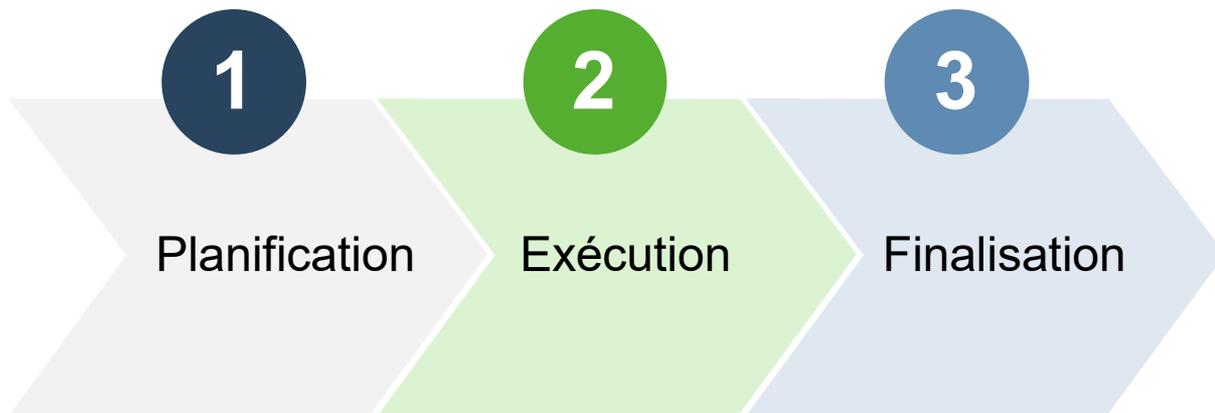
Par exemple :

- Pour les CPA dont les actes professionnels présentent un faible risque, l'inspection se limite à l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation avec ou sans validation. Ces questionnaires couvrent les connaissances, les processus, ainsi que le respect des obligations déontologiques et réglementaires.
- Pour les CPA dont les actes professionnels présentent un risque modéré ou élevé, l'inspection comprend l'évaluation des dossiers, livres et registres du professionnel, ainsi que des systèmes d'information et outils technologiques utilisés. Les dossiers de ces CPA dans les domaines à risque élevé, mais également dans d'autres domaines, sont sélectionnés pour faire l'objet d'une évaluation des compétences dans les domaines ciblés.

L'équipe d'inspection détermine si l'inspection se déroulera en présentiel ou à distance en fonction de divers critères, incluant les facteurs de risques. Par exemple, lorsqu'une ou un CPA ne satisfait pas aux exigences du programme de surveillance, l'inspection subséquente est généralement effectuée en présentiel.



L'inspection se déroule en 3 phases :



1 Planification

Selon les informations obtenues dans la déclaration annuelle et les vérifications effectuées en fonction des facteurs de risques, l'équipe d'inspection sélectionne les CPA qui feront l'objet d'une inspection au cours de l'année.

- ➔ Avant la date prévue de l'inspection, les CPA doivent remplir des questionnaires de renseignements. Lorsque plus d'une ou un CPA exerce au sein d'un même cabinet, ces questionnaires peuvent être remplis par la personne répondante désignée pour l'ensemble des CPA exerçant dans ce cabinet.
- ➔ L'équipe d'inspection détermine l'approche d'inspection en fonction des critères et facteurs de risques identifiés.
- ➔ Les inspectrices ou inspecteurs contactent les CPA pour planifier les inspections, incluant la sélection des dossiers à inspecter, s'il y a lieu.

2 Exécution

- ✓ Les CPA doivent fournir la documentation demandée par les inspectrices ou inspecteurs dans les délais prescrits.
 - ✓ Des techniques d'entrevue, d'observation et de révision des dossiers sont utilisées, en partie ou en totalité, selon les risques identifiés.
 - ✓ Des programmes d'inspection adaptés aux types de mandat et aux référentiels comptables applicables sont utilisés. Si nécessaire, les inspectrices ou inspecteurs peuvent consulter les personnes expertes nommées par la ou le RI dans des domaines spécialisés.
- ✓ À la fin des inspections, les inspectrices ou inspecteurs rencontrent les CPA ayant fait l'objet de l'inspection afin de discuter des éléments constatés et d'autres sujets d'intérêt.
 - ✓ Les observations sont documentées et intégrées aux rapports d'éléments constatés.

3 Finalisation

L'équipe d'inspection révisé le rapport soumis par l'inspectrice ou l'inspecteur.

- ➔ La ou le RI approuve le résultat de l'inspection qu'elle ou il transmet avec le rapport aux CPA.
- ➔ Si les CPA n'ont pas satisfait aux exigences du programme de surveillance, elles et ils sont invités à soumettre par écrit un plan d'action comprenant leurs observations.
- ➔ Sur réception de ce plan d'action et des observations, le cas échéant, la ou le RI décide si elle ou il recommande au comité d'imposer une ou des mesures et en informe les CPA.
- ➔ Dans le cas où la ou le RI entend recommander au comité d'imposer une ou des mesures, les CPA qui sont en désaccord avec le résultat ou les mesures peuvent faire parvenir leurs observations par écrit au comité ou demander à se faire entendre lors de leur réunion.

5

MESURES CORRECTIVES ET SUIVIS POST-INSPECTION



MESURES CORRECTIVES ET SUIVIS POST-INSPECTION

Lorsque la ou le RI n'entend pas recommander au comité d'imposer un stage ou une autre mesure, elle ou il peut transmettre aux CPA des commentaires pour l'amélioration ou le maintien de la qualité de leur exercice professionnel et peut leur demander, si jugé approprié :

- De soumettre un plan d'action;
- De fournir une preuve d'amélioration des éléments identifiés au rapport;
- D'apporter des correctifs aux dossiers pour lesquels des lacunes ont été constatées et d'en aviser la clientèle, si nécessaire;
- De compléter des formations pertinentes.

La ou le RI peut également recommander au comité d'imposer aux CPA les mesures suivantes :

- Compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement;
- Limiter ou suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles jusqu'à ce que le stage ou le cours soit réussi;
- Radier ou limiter définitivement le droit d'exercer, en cas d'échecs ou de manquements répétés.

De plus, selon les résultats de l'inspection, la ou le RI détermine si une réinspection partielle ou complète est nécessaire dans un délai raisonnable après l'inspection ou la fin du stage, le cas échéant.



6

PRIORITÉS POUR 2024-2025



PRIORITÉS POUR 2024-2025

Afin de renforcer la protection du public, l'Ordre poursuit sa **stratégie axée sur les risques** pour l'année 2024-2025 en identifiant les CPA représentant les risques les plus élevés.

Approche fondée sur les risques

L'équipe d'inspection cible en priorité les CPA exerçant dans les domaines de la certification et de la fiscalité, en tenant compte des risques identifiés, notamment l'incidence de la pénurie de main-d'œuvre dans ces secteurs.

Sélection aléatoire pour auto-évaluation

En complément, un échantillon aléatoire de CPA offrant des services à des tiers doivent remplir un questionnaire d'auto-évaluation. Une validation des réponses pourrait suivre.

Questionnaire de risque

Ce questionnaire est transmis à 3 000 CPA qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection afin de recueillir des informations essentielles dans le cadre de la sélection des CPA à inspecter.



Ordre des CPA du Québec

5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2

T. 514 288.3256 1 800 363.4688 Téléc. 514 843.8375

www.cpaquebec.ca